



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 12/14092023

OBJET : MUTATION FONCIERE SUR LE SECTEUR DE GRAND-FOND - VENTE DE LA PARCELLE CX 963 AU PROFIT DES EPOUX CERTAT ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etai^{ent} présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etai^{ent} représentés : Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint).

Absents : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

DELIBERATION N° 12/14092023

**MUTATION FONCIERE SUR LE SECTEUR DE GRAND-FOND - VENTE DE LA PARCELLE
CX 963 AU PROFIT DES EPOUX CERTAT**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Par délibération N° 21 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la régularisation du statut foncier de la parcelle CX 963 au profit des époux CERTAT car la Commune avait considéré que ladite parcelle avait été cédée à tort comme l'attestait le reçu de paiement de la SCP THAZARD/PONS du 1^{er} Juin 2005.

Lors de la rédaction de l'acte de régularisation, le notaire, Maître Christian THAZARD, informe la Commune que :

- Le compromis de vente qui avait été signé entre la société SOBEPRE et les époux CERTAT le 1^{er} juin 2005, pour la vente du bien cadastré CX 963 moyennant le prix de 2.069,00 € et qui n'a pas été suivi d'un acte authentique de vente, ne pouvait donc être régularisé en l'état en raison du prix de cette vente qui se trouve toujours dans sa comptabilité ;
- L'acte de rétrocession par la Commune du terrain cadastré CX 963 aux époux CERTAT, n'est aujourd'hui pas possible de cette manière ;
- Pour la régularisation de cette situation, il faut mettre en place une vente par la Commune du terrain cadastré CX 963 aux époux CERTAT, aux mêmes conditions du compromis de vente du 1^{er} juin 2005.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VENDRE la parcelle CX 963 aux époux CERTAT au prix de 2.069,00 € ;
- DE DIRE que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur et que cette délibération annule et remplace la délibération N° 21 du 6 avril 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente à venir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE VENDRE la parcelle CX 963 aux époux CERTAT au prix de 2.069,00 € ;
- DIT que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur et que cette délibération annule et remplace la délibération N° 21 du 6 avril 2023 ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente à venir.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 25 SEP. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 974-219740131-20230914-12_14092023-DE

